

En Ontario, les hôpitaux publics doivent accepter les personnes admises à l'hôpital par des médecins. En conformité avec le paragraphe 19(2) de la *Loi canadienne sur la santé*, les frais modérateurs imposés aux malades atteints de maladies chroniques et qui séjournent de façon plus ou moins permanente dans un hôpital sont autorisées. Une exemption en fonction du revenu est prévue dans le cas d'une personne dans le besoin.

En 1988-1989, on comptait 195 hôpitaux de soins actifs dans la province, pour un total de 44 536 lits, dans des sections de soins chroniques, de soins généraux et de réadaptation spéciale. Le nombre de patients admis au cours de l'année financière s'élevait à 1 299 220, ce qui représente 13 383 342 journées d'hospitalisation au total.

Manitoba:

Accès raisonnable

Tous les assurés ont droit à tous les services médicaux et hospitaliers assurés auquel sont assorties des contributions fédérales.

Le Manitoba affirme offrir un dossier qui se compare favorablement à la moyenne nationale pour ce qui est des lits d'hôpitaux disponibles, y compris les lits des hôpitaux d'enseignement. En 1988-1989, il y avait 99 hôpitaux pour soins aux personnes souffrant de maladie aiguë, pour un total de 5 539 lits. Le nombre de patients admis durant l'année financière et le total des jours d'hospitalisation ne seront disponibles qu'en décembre 1989. Le total des congés accordés était de 182 648 et le nombre de jours séparés s'élevait à 1 829 724.

Le Manitoba déclare en outre présenter un dossier qui se compare favorablement à la moyenne nationale pour ce qui est du nombre de résidents par médecin. Des mesures d'incitation sont présentement appliquées afin d'attirer des spécialistes dans les régions rurales ou vers certaines spécialités où il y a pénurie de personnel qualifié; le Comité permanent de la main-d'oeuvre médicale continue d'étudier la situation.

Saskatchewan:

Accès raisonnable

La Saskatchewan est d'avis que les résidents de la province ont un accès raisonnable aux services hospitaliers et aux soins médicaux.

En 1988-1989, la province comptait 134 hôpitaux pour soins aux personnes souffrant de maladie aiguë, pour un total de 7 377 lits. Le nombre de patients admis au cours de l'année financière totalisait 225 943 et le nombre de jours d'hospitalisation se chiffrait à 1 699 732. Les services hospitaliers ne font l'objet d'aucun frais modérateurs. La province compte plus de 1 166 médecins en pratique. Depuis août 1985, toute surfacturation par les médecins, les dentistes, les chiropraticiens et les optométristes est interdite.